

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;
Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Monique Cassart, Mustapha Akouz, Françoise Carlier,
Elke Roex, Jean-Jacques Boelpaepe, Sofia Bennani, Christophe Dielis, *Échevin(e)s* ;
Walter Vandenbossche, Fabienne Miroir, Isabelle Emmerly, Guy Wilmart, Abdurrahman Kaya, Kamal
Adine, Hediye Yigit, Patricia Empain, Redouane Ahrouch, Waut Es, Pierre Migisha, Achille Vandycck,
Nadine Van Lysebetten, Lotfi Mostefa, Latifa Ahmiri, Anne Mertens, Louis Bogemans, Jérémie
Drouart, Didier Bertrand, Mustafa Ulusoy, Susanne Muller-Hubsch, Hilde Duroi, Hugo De Deken,
François Rygaert, Anne Vanden Bosch, Patricia Michiels, *Conseillers communaux* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Fatiha El Ikdimi, *Échevin(e)* ;
Leopold Lapage, Fadila Laanan, Philippe Debry, Danielle Depre, Abdallah Boustani, Nketo Bomele,
René Pypens, Oscar Dubru, El-Houssien Ghallada, Alain Kestemont, *Conseillers communaux*.

Séance du 28.09.17

#Objet : CC. Affaires sociales. Octroi de chèques couvrant des honoraires de vétérinaires. Règlement.#

Séance publique

400 AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**410 Service social**

LE COLLEGE AU CONSEIL.

Mesdames, Messieurs,

Des bons appelés « chèques vétérinaires » sont octroyés aux personnes domiciliées à Anderlecht, propriétaires d'un animal et bénéficiaires d'intervention majorée dans le cadre l'assurance maladie. La valeur du chèque est fixée à 20,00 EUR. Le bénéficiaire signe le chèque au moment où il le remet au vétérinaire en paiement. Le vétérinaire contrôle la validité du chèque et, le cas échéant, l'identité du bénéficiaire. Les états d'honoraires relatifs aux chèques doivent être adressés en triple exemplaire, à l'administration communale d'Anderlecht, place du Conseil, 1 à 1070 Anderlecht- Service du Contrôle budgétaire.

Les bénéficiaires automatiques d'intervention majorée dans le cadre de l'assurance maladie sont les personnes qui jouissent d'un avantage social ou d'un certain statut tel que :

- le revenu d'intégration sociale ou aide équivalente
- la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)
- l'allocation aux personnes handicapées
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%
- les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- les enfants (de moins de 25 ans) inscrits en tant que titulaires orphelins.

Les bénéficiaires ayant demandé et obtenu de leur mutuelle l'intervention majorée dans le cadre l'assurance maladie invalidité sont des personnes qui jouissent d'un avantage social ou d'un certain statut tel que :

- les veufs ;
- les invalides ;
- les pensionnés ;
- les chômeurs complets indemnisés depuis plus d'un an ;
- les familles monoparentales ;
- les agents des services publics en disponibilité depuis plus d'un an.

Ces personnes, isolées ou démunies, attachent une grande importance à leur animal qui compte beaucoup pour eux.

Nous vous proposons, dès lors, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins d'octroyer des chèques vétérinaires conformément au règlement suivant :

Article 1

1° Des bons appelés « chèques vétérinaires » peuvent être octroyés six fois par an aux personnes propriétaires d'un animal et domiciliées à Anderlecht, qui remplissent les conditions visées à l'article 1.2°.

2° L'octroi des chèques vétérinaires est limité aux personnes bénéficiaires d'intervention majorée dans le cadre l'assurance maladie.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé de la demande et octroie les chèques.

Article 3

La valeur du chèque est fixée à 20,00 EUR.

Au premier envoi, sera jointe la « carte du bénéficiaire » mentionnant les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et n° d'identification) de l'intéressé(e).

Article 4

Chaque bénéficiaire peut recevoir, au maximum, six chèques par an, qui doit être utilisé avant la date d'expiration.

Article 5

Le chèque est strictement personnel.

Article 6

Au préalable, chaque personne requérante

1. mentionne le nom du vétérinaire de son choix
2. déclare accepter que l'administration communale prenne contact avec celui-ci pour voir s'il est disposé à être payé par la commune (dans les 3 mois).
3. communique à l'administration communale l'attestation annuelle « bénéficiaire d'intervention majorée de la mutuelle »
4. présente à l'administration communale le certificat d'enregistrement de son chien ou le certificat d'identification de son chien (avant le 6 juin 2004).

Article 7

Le bénéficiaire signe le chèque au moment où il le remet au vétérinaire en paiement. Le vétérinaire contrôle la validité du chèque et, le cas échéant, l'identité du bénéficiaire.

Lorsque le montant des honoraires dépasse la valeur d'un ou plusieurs chèques, le bénéficiaire peut suppléer pour arriver au montant exact.

Article 8

Les signatures des bénéficiaires sont déposées auprès de l'administration communale, dans le dossier de l'intéressé.

Article 9

Les chèques portent les mentions suivantes :

- nom, prénom du bénéficiaire;
- nom et sceau de la commune;
- numéro d'ordre;
- période de validité.

Article 10

Les états d'honoraires relatifs aux chèques doivent être adressées en triple exemplaire, à l'administration communale d'Anderlecht, place du Conseil, 1 à 1070 Anderlecht- Service du Contrôle budgétaire.

Article 11

Chaque usage volontairement abusif du chèque, par le bénéficiaire supprime le droit au bénéfice de cet avantage social.

Il est interdit d'offrir ou de vendre des chèques à une tierce personne.

Article 12

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, suite à une enquête, accorder une dérogation aux articles 1.2° et 6. Cette dérogation devra être motivée et concernera des personnes dont la situation sociale est particulièrement défavorable.

Article 13

L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation des crédits nécessaires.

Les chèques seront accordés jusqu'à concurrence du crédit disponible.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 03 octobre 2017

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin,

Marcel Vermeulen

Françoise Carlier